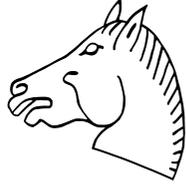
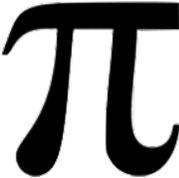


RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA MISE SUR LE MARCHÉ DES BOUTEILLES DE PLONGÉE ET MARQUAGE ASSOCIÉ

Types de bouteilles	Textes applicables	Période de mise sur le marché	Marquage lors de la mise sur le marché	Marquage après requalification (ESP)/ contrôle périodique (ESPT)
Bouteilles sans soudure utilisées à l'emmagasinage des gaz comprimés (APG)	Décret du 18 janvier 1943 Arrêté du 9 février 1982	Jusqu'au 29 mai 2002		
Bouteilles de type C.E.E à gaz en acier sans soudure	Directive 84/525/CEE relative aux bouteilles à gaz en acier sans soudure Arrêté du 11 mars 1986	À partir du 20 mars 1986 Jusqu'au 31 septembre 2012	 Epsilon + Hexagone	
Équipements sous pression (ESP)	Directive 97/23/CE remplacée Décret 99-1046 du 13 décembre 1999 Arrêté du 15 mars 2000	À partir du 30 mai 2002 jusqu'au 18 juillet 2016	 suivi du n° d'organisme notifié (4 chiffres) ¹	
	Directive 2014/68/UE Décret n° 2015-799 du 1 ^{er} juillet 2015 Arrêté du 20 novembre 2017	À partir du 19 juillet 2016		
Équipements Sous Pression Transportables (ESPT) INTERDIT POUR LA PLONGÉE²	Directive 1999/36/CE du 29 avril 1999 Décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 Arrêté du 3 mai 2004	À partir du 1 ^{er} juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2011	 suivi du n° d'organisme notifié (4 chiffres) ¹	
	Directive n° 2010/35/UE du 16 juin 2010 Décret 2011-758 abrogé par le décret 2016-1925 Arrêté du 3 mai 2004 abrogé par l'arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre	À partir du 1 ^{er} juillet 2011		

¹ : Liste des organismes notifiés : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/nando/index.cfm?fuseaction=notifiedbody.main>

² : **Sont exclues des ESPT « les bouteilles de gaz pour appareils respiratoires ».**